

Cet avis sur le site TED: <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:173909-2020:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire
2020/S 073-173909**

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Travaux

(Supplément au Journal officiel de l'Union européenne, [2017/S 083-161855](#))

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Adresse postale: Hôtel de Roquelaure — 246 boulevard Saint-Germain
Ville: Paris
Code postal: 75007
Pays: France
Courriel: louis.orta@developpement-durable.gouv.fr
Adresse(s) internet:
Adresse principale: <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations éoliennes terrestres en France métropolitaine

II.1.2) Code CPV principal

09300000

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte:

Le présent appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestre en France métropolitaine. En vertu du 2^o de l'article L. 311-12, le candidat retenu et désigné par le ministre chargé de l'énergie bénéficie d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, conclu selon les dispositions des articles L. 311-13-2 à L. 311-13-3 du code de l'énergie et selon les modalités qui seront précisées dans le cahier des charges définitif.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis:

09/04/2020

VI.6) Référence de l'avis original

Numéro de l'avis au JO série S: [2017/S 083-161855](#)

Section VII: Modifications

VII.1) **Informations à rectifier ou à ajouter**

VII.1.2) **Texte à rectifier dans l'avis original**

VII.2) **Autres informations complémentaires:**

Un cahier des charges modificatif est disponible sur le site de la CRE (<http://www.cre.fr/documents/appelsdoffres>).

Les modifications portent sur les critères éligibilités, les dates des prochaines périodes et les documents permettant d'attester de l'obtention d'une autorisation environnementale.